



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/dics

Fribourg, le 1^{er} juillet 2013

Directives

Escalade en milieu naturel ou activité dans le domaine de l'alpinisme et/ou via ferrata

I. Directives

- > Les seules personnes habilitées à diriger un cours d'escalade sportive ou une activité dans le domaine de l'alpinisme et /ou via ferrata sont :
 - > les guides de montagnes (ASGM) ;
 - > les experts et moniteurs/trices J+S attestant le niveau minimal de chef de cours et reconnus dans le cadre de l'activité proposée* ;
 - > les professeurs d'escalade diplômés .
- > Le nombre maximum d'élèves est limité à six par moniteur/trice.
- > L'enseignant-e doit vérifier systématiquement les nœuds.
- > Les élèves doivent toujours être à portée de vue.
- > Le port du casque est obligatoire pour les activités.
- > L'utilisation d'un mousqueton à vis ou à baïonnette pour l'assurage est obligatoire.
- > L'enseignant-e doit se munir d'une pharmacie de secours et d'un téléphone portable.
- > Sont considérés comme milieux naturels :
 - > les falaises équipées pour l'escalade plaisir** ;
 - > les sites d'escalade de bloc sur rocher ;
 - > le pont du Javro et le pont de Pérolles.

II. Recommandations

- > Privilégier le demi-nœud d'amarre pour l'assurage.
- > Pour l'escalade, privilégier les cordées de trois personnes.
- > Pour l'escalade, privilégier les voies d'une longueur de corde.
- > Pour l'escalade de bloc, placer des tapis (crash-pads) à la base des passages (hauteur maximale des mains : 3 m).
- > Pour l'escalade, il convient de considérer le rapport de poids entre la personne la plus lourde et la moins lourde lors de la formation de cordées.

III. Formation continue et liens utiles

- > Des cours de formation et de perfectionnement sont organisés par les organes concernés. Pour obtenir les informations nécessaires, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel (sportscolaire@fr.ch).

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

* J+S escalade sportive ou alpinisme.

** selon la notion « plaisir » introduite par J. von Känel et reprise par le CAS.

